



# Commune de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2026

Reçu en préfecture le 18/04/2026

Publié le

ID : 068-216803809-20260417-A\_1\_2026-AR



## ARRETE MUNICIPAL

n° 1/2026

Portant priorité de passage à l'occasion de l'épreuve cycliste sur route  
« La Sundgauvienne cyclosporitive » le dimanche 10 mai 2026

### LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-3, L 2545-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13, L 411-1, R 411-8 et R 325-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ;

VU l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par M. Cédric HAAS, directeur de course, 3 rue St Joseph 68700 CERNAY, pour l'organisation d'une épreuve cycliste (cyclosporitive) sur route « La Sundgauvienne » qui aura lieu le dimanche 10 mai 2026. Cette manifestation est organisée sous l'égide de la FFC (Fédération française de cyclisme) en partenariat avec les associations Sundgau Sport Organisation et le vélo club de Saint-Louis.

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « La Sundgauvienne cyclosporitive » le dimanche 10 mai 2026 de 8 h 00 jusqu'à la fin de l'épreuve, pour emprunter les voies ouvertes à la circulation sur le ban communal de Wolschwiller.

Les temps de passage sont prévus entre 8 h 41 (1<sup>er</sup> cycliste) et 9 h 29 (dernier cycliste) puis entre 10 h 50 (1<sup>er</sup> cycliste) et 13 h 41 (dernier cycliste).

#### Article 2

Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à leur charge. La signalisation et l'information des riverains sont également assurés par les organisateurs de la manifestation.

#### Article 3

Les cyclistes devront respecter le code de la route, y compris les panneaux d'arrêt ou de cédez-le-passage des carrefours sauf s'ils sont sécurisés par des signaleurs et/ou les forces de l'ordre.

#### Article 4 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch, au bureau de la sécurité routière de Colmar, au Groupement de Gendarmerie de Ferrette, à M. le Directeur de la Brigade Verte de Sultz, à M. le Chef de l'unité routière Ferrette-St Louis et à M. Cédric HAAS, directeur de course.

A Wolschwiller, le 17 avril 2026

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

